

DEPARTEMENT
DE L'AUDEARRONDISSEMENT
NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 04

FINANCES LOCALES

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES

REGIES MUNICIPALES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

OBJET

Suppression de la
Régie unique de
recettes

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-30 du 23 Juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-52 du 19 Novembre 2020 relatif à la nomination du régisseur de recettes titulaire et de la mandataire suppléante,

Vu la l'arrêté du Maire n°2020-51 du 19 Novembre 2020 créant la régie de recettes unique n°R-149,

Considérant qu'il convient de supprimer la régie de recettes unique n°R-149 car n'étant plus opérationnelle,

DATE DE LA
DECISION :
25/02/2023

ARRETE

DATE DE
L'AFFICHAGE :
25/02/2023

Article 1^{er}. De supprimer la régie de recettes unique n°R-149 encaissant les produits suivants :
1. Photocopies – 2. Locations court de tennis – 3. Repas – 4. Stationnement

Article 2. Cette suppression de la régie sera effective après dépôt par le régisseur titulaire de l'ensemble des valeurs (numéraire/ chèques) et de la comptabilité justifiant des fonds non versés depuis le 07 juillet 2021 .

Article 3. Que Monsieur le secrétaire Général de mairie ainsi que le Comptable Public du S.G.C Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal du S.G.C Narbonne,
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Le régisseur titulaire et mandataire suppléante,

Fait à **Montbrun-des-corbières** le **25 Février 2023.**
Le Maire, Claude BOUTET.



